

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, M CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, MME RIONDEL Béatrix, MME PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, MME AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, MME DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, MME OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck (*arrivé à 21h09*), MME DELMOTTE Nathalie, MME PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, MME MILLOUR Christelle, M BONNERAVE Claude, M TALIB Mohamed, MME MOINE Nathalie, MME DELCROIX Aurélie.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme CHAIGNEAU Juliette.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme CHAIGNEAU Juliette

Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2013

Débat :

Madame MOINE intervient pour dire que cela fait plus de trois mois qu'il n'y a pas eu de conseil municipal. Monsieur PINTURIER répond que la réglementation nous oblige à effectuer un conseil municipal par trimestre et non un tous les trois mois.

Le Conseil Municipal PREND acte du procès verbal du conseil municipal du 18 octobre 2013

Point n°2 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil Municipal PREND acte du procès verbal du conseil municipal du 18 décembre 2013

Point n°3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2014

Réflexion sur le budget primitif 2014

Il est maintenant important de définir les principales orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement sur la période 2014.

Pour ce faire, la collectivité, dans la mouvance des années précédentes souhaite continuer son travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement en lien avec une continuité de la baisse des produits d'imposition et une augmentation linéaire des autres recettes de fonctionnement (redevances inhérentes aux prestations offertes au public).

Dans le cadre de cette réflexion sur le budget 2014, il est proposé d'analyser les trois principaux chapitres de fonctionnement, à savoir :

- Le chapitre n°11 relatif aux charges de gestion courante ;
- Le chapitre n°12 relatif aux charges de personnel ;
- Le chapitre n°65 relatif aux participations.

En parallèle, il est envisagé d'étudier les chapitres en recettes suivants :

- Le chapitre n°70 relatif aux redevances ;
- Le chapitre n°73 relatif aux produits d'imposition et taxes ;
- Le chapitre n°74 relatif aux concours financiers.

De ce constat en découlera des pistes de réflexion à envisager sur l'année 2014.

I. Dépenses de fonctionnement : vers une maîtrise aboutie

1. Le chapitre n°11 : les charges de gestion courante

	Chapitre n°11 (charges de gestion courante)			Pourcentages d'évolution Arrondis à deux chiffres	Pourcentages d'évolution Arrondis à deux chiffres	Pourcentages d'évolution Arrondis à deux chiffres
	2011	2012	2013	2011-2013	2011-2012	2012-2013
Dépenses	1 491 514€	1 623 296€	1 774 013€	18,94%	8,83%	9,28%

Le chapitre n°11 connaît une évolution relativement constante depuis trois ans. Cette dernière peut notamment s'expliquer par l'importance donnée aux travaux en régie et de bâtiments qui sont venus s'ajouter aux dépenses récurrentes présentes dans ce même chapitre budgétaire.

Les dépenses correspondantes augmentent chaque année entre 8% et 9% et ce de façon mécanique. Afin de maîtriser davantage les charges de gestion courante, il est préconisé de réduire cette augmentation à 5,00%.

A ce titre et afin de tendre vers cet objectif de moyen et long terme plusieurs pistes de réflexion peuvent être envisagées :

- Favoriser une dématérialisation des procédures (voir dans ce sens la mise en place de procédures comme PES V2 et ACTES) ;
- Revoir le marché de restauration scolaire ;
- Revoir les contrats d'assurance ;
- Limiter la consommation de papier sur l'année 2014 et la maintenir en dessous du seuil de l'année 2013 ;
- Limiter la consommation de copies couleur via l'ensemble du matériel mis en place depuis deux ans ;
- Baisser les dépenses consacrées aux services techniques dans le domaine du bâtiment. En effet, l'article 61522 a doublé en deux ans en lien avec les demandes des habitants. Pour ce faire, les travaux en régie seront privilégiés.

2. Le chapitre n°12 : la masse salariale et charges de personnel

Le chapitre n°12 constitue le « cœur » du budget de fonctionnement avec une moyenne comprise entre 50 et 55% du budget de toute collectivité territoriale. A l'heure actuelle, ce ratio se stabiliserait à environ 50% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité pour le compte de l'année 2013.

Les dépenses augmentent de la même façon que les charges de gestion courante de 8 à 9% par an en fonction des années. Cette augmentation est cependant importante à maîtriser de façon à continuer à piloter le chapitre n°12 d'année en année.

	Chapitre n°12 (charges de personnel)			Pourcentages d'évolution Arrondis à deux chiffres	Pourcentages d'évolution Arrondis à deux chiffres	Pourcentages d'évolution Arrondis à deux chiffres
	2011	2012	2013	2011-2013	2011-2012	2012-2013
Dépenses	2 546 458€	2 710 586€	2 947 771€	15,76%	6,44%	8,75%

3. Le chapitre n°65 : les participations à des organismes extérieurs et indemnités

Ce chapitre est relativement neutre sur le budget eut égard à un montant total faible en lien avec le budget total. De plus, il est à noter qu'il ne peut connaître que très peu d'évolutions étant par nature essentiellement impacté par les participations versées à des organismes extérieurs comme la Communauté de Communes et divers syndicats.

Il est à noter que le montant a diminué de 8,07% entre 2012 et 2013 en lien avec une absence d'admissions en valeurs notamment et une politique menée en matière de recouvrement des cantines depuis l'année 2011.

	Chapitre n°65 (participations)			Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution
	2011	2012	2013	2011-2013	2011-2012	2012-2013
Dépenses	316 177€	350 162€	321 894€	1,61%	10,75%	-8,07%

II. Les recettes de fonctionnement : état des lieux des évolutions à venir

En lien avec l'analyse effectuée en matière de dépenses de fonctionnement, il est maintenant important d'analyser les recettes de fonctionnement et leur évolution dans le temps.

1. Le chapitre n°70 : les redevances en matière de prestations offertes au public

	Chapitre n°70 (redevances et produits de service)				Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution
	2011	2012	2013	2014 prévu	2011-2013	2011-2012	2012-2013
Recettes	465 517€	490 912€	539 417€	590 000€	15,87%	5,45%	9,88%

Concernant les redevances, on note une évolution relativement faible sur la période 2011-2012 avec seulement 5,45% d'augmentation. L'année 2012-2013 connaîtra quant à elle une hausse de 9,88% marquée par une augmentation importante des effectifs dans les Centres de Loisirs et à une présence accrue le mercredi.

2. Le chapitre n°73 : les produits d'imposition et taxes diverses

	Chapitre n°73 (impôts et taxes)				Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution
	2011	2012	2013	2014 prévu	2011-2013	2011-2012	2012-2013
Recettes	3 035 431€	3 256 036€	3 484 110€	3 500 000€	14,78%	7,27%	7,00%

Commentaires :

Ce chapitre budgétaire est très important car il constitue une majorité des recettes de fonctionnement de la collectivité. Il comprend :

- Des produits d'imposition (TH, TFB, TFNB.) ;
- Des taxes assimilées (droits de mutation par exemple).

En lien avec la politique menée depuis plusieurs années, il est prévu également en cette année 2014 de baisser les taux d'imposition et ce comme suit :

PROSPECTIVE FISCALE SAINT-PATHUS 2011-2014				
	Hypothèses	Evolution des bases sur 4 ans	Baisse du taux 2011-2013	Baisse du taux 2013-2014
		1,60%	0,33%	0,20%

Prospective théorique sur des bases matériellement constantes								
ANNEES	TAXE	BASE	TAUX FIXE	RECETTES	TAUX MODIFIE	RECETTES	EFFORT/AN	MANQUE
2011	TH	5 457 231,00	27,63%	1 507 832,93 €	27,30%	1 489 824,06 €	-	-18 008,86 €
	TFB	3 330 456,00	23,62%	786 653,71 €	23,29%	775 663,20 €	-	-10 990,50 €
	TFNB	81 647,00	61,40%	50 131,26 €	61,40%	50 131,26 €	-	0,00 €
	CFE	452 948,00	20,92%	94 756,72 €	20,92%	94 756,72 €	-	0,00 €
2012	TH	5 562 275,00	27,30%	1 518 501,08 €	26,97%	1 500 145,57 €	10 321,50 €	-18 355,51 €
	TFB	3 473 443,00	23,29%	808 964,87 €	22,96%	797 502,51 €	21 839,31 €	-11 462,36 €
	TFNB	83 098,00	61,40%	51 022,17 €	61,40%	51 022,17 €	890,91 €	0,00 €
	CFE	457 777,00	20,92%	95 766,95 €	20,92%	95 766,95 €	1 010,23 €	0,00 €
2013	TH	5 736 253,00	26,97%	1 547 067,43 €	26,64%	1 528 137,80 €	27 992,23 €	-18 929,63 €
	TFB	3 621 967,00	22,96%	831 603,62 €	22,63%	819 651,13 €	22 148,62 €	-11 952,49 €
	TFNB	85 617,00	61,40%	52 568,84 €	61,40%	52 568,84 €	1 546,67 €	0,00 €
	CFE	465 101,00	20,92%	97 299,13 €	20,92%	97 299,13 €	1 532,18 €	0,00 €
2014	TH	5 832 000,00	26,64%	1 553 644,80 €	26,44%	1 541 980,80 €	13 843,00 €	-11 664,00 €
	TFB	3 666 000,00	22,63%	829 615,80 €	22,43%	822 283,80 €	2 632,67 €	-7 332,00 €
	TFNB	86 800,00	61,40%	53 295,20 €	61,20%	53 121,60 €	552,76 €	-173,60 €
	CFE	472 542,00	20,92%	98 855,79 €	-	-	-	-
						TOTAL	104 310,08 €	-108 868,96 €

Pour l'année 2014, la hausse prévue est limitée en prenant comme explications :

- Une baisse des droits de mutation de 30 000€ et ce de façon prévisionnelle. En effet, cette ligne reste aléatoire et difficile à évaluer ;

- Une stagnation de la recette affectée au Fonds de Solidarité Région-Ile-de-France (FSRIDF) ;
- Une baisse de la recette afférente à la taxe locale sur l'électricité.

Il est enfin important de noter que les recettes et le pilotage de la CFE ont été transférés à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France dans le cadre de la fusion.

3. Le chapitre n°74 : les concours de l'Etat et autres dotations

	Chapitre n°74 (dotations et concours de l'Etat)				Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution	Pourcentages d'évolution
	2011	2012	2013	2014 prévu	2011-2013	2011-2012	2012-2013
Recettes	1 752 697€	1 432 473€	1 503 979€	1 515 000€	-14,19%	-18,27%	4,99%

Le chapitre n°74 peut être considéré comme celui qui va connaître la plus grande stagnation ou la plus grande baisse dans les années à venir en fonction du contexte économique et des besoins de l'Etat de faire participer les collectivités territoriales à l'effort national de redressement des finances publiques.

Pour ce faire, il est possible de considérer que les concours devraient rester stables pour l'année 2014 concernant la commune de Saint-Pathus marqué par un faible potentiel financier et un besoin de péréquation évident.

A ce titre, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devraient ne pas augmenter mais également ne pas baisser.

Seule la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait connaître fort logiquement une hausse cette année en lien avec la dernière année de prise en compte du recensement effectué en 2011. Cette hausse est estimée entre 15 000 et 20 000€.

Enfin, les recettes inhérentes aux subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne devraient également rester stables pour le compte de cette année. En effet, les effectifs des accueils de loisirs sont aujourd'hui à plein. La somme réalisée en 2013 devrait donc être reportée sur 2014.

Investissements – Année 2014

Il est proposé pour le compte de l'année 2014 d'effectuer de nombreux investissements parmi lesquels il est possible de citer les éléments suivants :

Voirie :

- Continuer les travaux de voirie récurrents et reprendre les portions de voirie dégradées ;
- Terminer les travaux relatifs au contrat triennal ;

Ecoles :

- Continuer à opérer le changement de mobilier dans les salles de classe;
- Favoriser la réfection en peintures des halls et des classes ;
- Continuer à moderniser l'éclairage dans les salles de classe ;
- Rénover la toiture de l'école Antonio VIVALDI.

Eclairage Public :

- Comme évoqué en Conseil Municipal, continuer à payer la deuxième partie de la convention passée avec le SIER qui a permis la rénovation de tout le quartier des rouges chaperons en terme d'éclairage public.

Etudes :

- Terminer les études nécessaires à la future construction du pôle culturel ;
- Financer les études relatives à la fin du contrat triennal de voirie.

Informatique :

- Investir dans la mise en place des tableaux numériques et des tablettes tactiles dans les écoles ;
- Continuer à renouveler les logiciels manquants et à les optimiser dans l'ensemble des sites communaux.

Sécurité :

- Financer l'installation de l'ensemble du parc de caméras de vidéoprotections.

Culture :

- Commencer les travaux du Pôle Culturel et notamment toute la partie clos couvert et hors d'air.

Sport :

- Terminer la réfection de la toiture du tennis couvert (deuxième partie) ;
- Créer un boulodrome.

Enfance – Jeunesse :

- Construire un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'école Charles Perrault, en lien avec l'application de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activité pour les enfants (TAP).

Débat :

M BONNERAVE demande ce qu'il est prévu de mettre en recettes en face de la ligne correspondant aux dépenses d'investissement.

M PINTURIER lui répond qu'il ne s'agit que du débat d'orientation budgétaire et que les chiffres seront communiqués la semaine prochaine lors de la présentation et du vote du budget.

Le Conseil Municipal PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2014 annexé à la présente délibération.

Point n°4 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le CCAS est un démembrement de la commune qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du CASF). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MOINE)

Point n°5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus à bulletin secret par le conseil municipal **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel**. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Qu'est-ce que la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

La méthode de la **représentation proportionnelle** permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un **quotient électoral**. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{Nombre total de suffrage exprimés par liste}}{\text{Quotient}} = \text{nombre de sièges par liste.}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la **méthode du plus fort reste**. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste A** : Mme MICHIELS Marielle, Mlle MILLOUR Christelle, Mme RIONDEL Béatrix, Mme DOMINGO Dominique, M BIET Jean Louis
- **Liste B** : Mme MOINE Nathalie, M TALIB Mohamed, Mme DELCROIX Aurélie, M BONNERAVE Claude

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	25	4	1.80	0
Liste B	4	0	4	1

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme MICHIELS Marielle, Mlle MILLOUR Christelle, Mme RIONDEL Béatrix, Mme DOMINGO Dominique

Liste B : Mme MOINE Nathalie

Point n°6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION (SIEP) POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOELE

Arrivée de M DEMOLON Franck à 21h09.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (S.I.E.P) au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il rappelle que le nombre des délégués représentant la commune de Saint-Pathus est de 4 dont 3 titulaires et 1 suppléant.

Débat :

Mme MOINE dit qu'actuellement, il y a un grand débat dans la presse concernant la dissolution du SIEP.

M PINTURIER répond qu'effectivement ce syndicat sera certainement dissous à l'avenir, mais qu'à ce jour, il existe encore et on doit procéder à la désignation de ses représentants.

Election 1^{er} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. PINTURIER Jean-Benoît

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. PINTURIER Jean-Benoît 25 voix

Election 2^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. KOÏTA Tidiane

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. KOÏTA Tidiane 25 voix

Election 3^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. OLIVIER Robert

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. OLIVIER Robert 25 voix

Election suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M. BIET Jean Louis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. BIET Jean Louis 25 voix

Sont élus :

3 délégués titulaires :
- M PINTURIER Jean-Benoît
- M KOŮTA Tidiane
- M OLIVIER Robert

1 délégué suppléant :
- M BIET Jean Louis

Point n°7 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU 1^{ER} CYCLE

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la ville au syndicat intercommunal pour l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle.

Il est rappelé que le nombre des délégués de la commune de Saint-Pathus est fixé à **4 dont 2 titulaires et 2 suppléants**.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Election 1^{er} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. PINTURIER Jean-Benoît

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. PINTURIER Jean-Benoît 25 voix

Election 2^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– Mme MILLOUR Christelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Mme MILLOUR Christelle 25 voix

Election 1^{er} suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M BARRET Philippe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :
– M. BARRET Philippe 25 voix

Election 2^{ème} suppléant

S'est présenté comme candidat :
– M. HENRY Olivier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 25
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :
– M. HENRY Olivier 25 voix

Sont élus :

2 délégués titulaires :	2 délégués suppléants :
- M PINTURIER Jean-Benoît	- M BARRET Philippe
- Mme MILLOUR Christelle	- M HENRY Olivier

Point n°8 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOELE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.
Le nombre de délégués pour la commune est fixé à **5 dont 2 titulaires et 3 suppléants**.

Débat :
Aucune remarque n'a été formulée.

Election 1^{er} titulaire

S'est présenté comme candidat :
– M. PINTURIER Jean-Benoît

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 25
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :
– M. PINTURIER Jean-Benoît 25 voix

Election 2^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :
– M. BARRET Philippe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. BARRET Philippe 25 voix

Election 1^{er} suppléant

S'est présenté comme candidat :

- Mme MILLOUR Christelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Mme MILLOUR Christelle 25 voix

Election 2^{ème} suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M.LANDRIER Ludovic

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. LANDRIER Ludovic 25. voix

Election 3^{ème} suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M. HENRY Olivier

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. HENRY Olivier 25 voix

Election 4^{ème} suppléant

S'est présenté comme candidat :

– Mme PIJAK Christelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– Mme PIJAK Christelle 25 voix

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît

- M BARRET Philippe

4 délégués suppléants :

- Mme MILLOUR Christelle

- M LANDRIER Ludovic

- M HENRY Olivier

- Mme PIJAK Christelle

Point n°9 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE LA THEROUANNE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Théroutanne. Le nombre de délégués représentant la commune de Saint-Pathus est **de 3 dont 2 titulaires et 1 suppléant.**

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Election 1^{er} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. KOÏTA Tidiane

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. KOÏTA Tidiane 25. voix

Election 2^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. AZZOUG Pascal.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :
– M. AZZOUG Pascal 25 voix

Election 1^{er} suppléant

S'est présenté comme candidat :
– M. BIET Jean-Louis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 25
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :
– M. BIET Jean-Louis 25 voix

Sont élus :

2 délégués titulaires :	1 délégué suppléant :
- M KOÏTA Tidiane	- M BIET Jean-Louis
- M AZZOUG Pascal	

Point n°10: ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE EN RESEAUX (SIER) DE CLAYE SOUILLY

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la ville au SIER de Claye Souilly. Le nombre des délégués de la commune est fixé à 4 dont **2 titulaires et 2 suppléants**.

Débat :
Aucune remarque n'a été formulée.

Election 1^{er} titulaire

S'est présenté comme candidat :
– M. PINTURIER Jean-Benoît

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 25
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

A obtenu :
– M. PINTURIER Jean-Benoît 25 voix

Election 2^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :
– M. LEMAIRE Thierry

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. LEMAIRE Thierry 25 voix

Election 1^{er} suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M. AZZOUG Pascal

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. AZZOUG Pascal 25 voix

Election 2^{ème} suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M. BAUDRIER Jérôme

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. BAUDRIER Jérôme 25 voix

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M PINTURIER Jean-Benoît

- M LEMAIRE Thierry

2 délégués suppléants :

- M AZZOUG Pascal

- M BAUDRIER Jérôme

Point n°11 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, procédures formalisées...).

Le code des marchés publics, notamment en son article n°22 et suivants, prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent dans chaque collectivité. A la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou son représentant (président), et de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Membres titulaires

Listes des candidats :

Liste 1 : M LEMAIRE Thierry, M CHARINI Lamoricière, M KOÏTA Tidiane, Mme AZZOUG Patricia, Mme OMIEL Anna

Liste 2 : Mme DELCROIX Aurélie, M BONNERAVE Claude, Mme MOINE Nathalie, M TALIB Mohamed

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	25	4	0	4
Liste 2 :	4	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M LEMAIRE Thierry
- M CHARINI Lamoricière
- M KOÏTA Tidiane
- Mme AZZOUG Patricia
- Mme DELCROIX Aurélie

Membres suppléants

Listes des candidats :

Liste 1 : M HENRY Olivier, M LANDRIER Ludovic, M BIET Jean Louis, M OLIVIER Robert, Mme CHAIGNEAU Juliette

Liste 2 : M BONNERAVE Claude, Mme MOINE Nathalie, M TALIB Mohamed

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	25	4	0	4
Liste 2 :	4	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- M HENRY Olivier
- M LANDRIER Ludovic
- M BIET Jean Louis
- M OLIVIER Robert
- M BONNERAVE Claude

Point n°12 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 30% du budget prévisionnel global comprenant la section de fonctionnement et d'investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MMES MOINE et DELCROIX et MM TALIB et BONNERAVE)

Point n°13 : TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués, pour application dès la prise de fonction de chacun, aux montants suivants

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Maire	39.55 %	+ %	39.55 %

Adjoints au Maire avec délégation : (article L. 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+ %	Total en %
1 ^{er} adjoint :	21.3%	0 %	21.3%
2 ^{ème} adjoint :	21.3%	0 %	21.3%
3 ^{ème} adjoint :	21.3%	0 %	21.3%
4 ^{ème} adjoint :	21.3%	0 %	21.3%

5 ^{ème} adjoint :	21.3%	0 %	21.3%
6 ^{ème} adjoint :	21.3%	0%	21.3%
7 ^{ème} adjoint :	21.3%	0%	21.3%
8 ^{ème} adjoint :	21.3%	0%	21.3%

Conseillers municipaux (art. L. 2123 24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	+	%	Total en %
Conseillers délégués				
1	9.15 %		0%	9,15 %
2	3.95 %		0%	3.95 %
3	3.95 %		0%	3.95 %
4	3.95 %		0%	3.95 %

Débat :

Madame MOINE demande quelles sont les fonctions des conseillers délégués.

Monsieur PINTURIER répond que Mme MILLOUR est conseillère déléguée en charge des collèges, M BARRET conseiller délégué en charge des lycées, M GADEA conseiller délégué en charge de la sécurité et M BIET conseiller délégué auprès du Maire.

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MMES MOINE et DELCROIX et MM TALIB et BONNERAVE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Saint-Pathus, le 30 avril 2014

La secrétaire,

Juliette CHAIGNEAU

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER